



L'UNSA-FERROVIAIRE VOUS INFORME !

CPF - MODE D'EMPLOI

Paris, le 9 mars 2020

EN QUELQUES MOTS...

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Le CPF a remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF) début 2015. Les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF. Ils doivent les intégrer au CPF avant le 31 décembre 2020 pour les conserver.

Comment ça marche ?

Chaque salarié peut accéder numériquement à son Compte Personnel de Formation :

- Soit en téléchargeant l'application « Mon compte formation » sur mobile
- Soit en se connectant sur le site internet <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Il doit activer son compte personnel à l'aide de son Numéro de Sécurité Sociale et d'une adresse mail.

Si le compte personnel a déjà été créé, la connexion se fait avec le numéro de Sécurité Sociale et le mot de passe choisi à la création du compte.

Sur ce compte en ligne, le salarié peut :

- ✓ Visualiser ses droits à la formation,
- ✓ Accéder à l'offre de formation éligible,
- ✓ S'inscrire à une formation en centre ou à distance,
- ✓ Acheter une formation à hauteur de ses droits et compléter le paiement sur fonds propres ou abondement,
- ✓ Déclarer sa présence en formation,
- ✓ Donner son avis sur une formation suivie.

Alimentation du compte

Le compte CPF est alimenté automatiquement dans les premiers mois de chaque année N, pour les droits acquis au titre de l'année précédente N-1, proportionnellement au temps de travail réalisé au cours de l'année N-1.

L'Entreprise SNCF peut apporter un abondement pour permettre au salarié de suivre une formation d'un montant supérieur à celui dont il dispose sur son CPF. Dans ce cas, les modalités pratiques sont définies en commun entre l'Entreprise et l'agent.



Pour ne pas perdre ses heures acquises au titre du DIF (120 heures maximum jusqu'à fin 2014), le salarié doit les avoir intégrées au CPF avant le 31 décembre 2020, à l'aide de son relevé fourni début 2015. Le COFO peut fournir une copie si l'original a été égaré. Ce relevé sera à scanner sur le [site CPF](#) et à conserver car il sera demandé lors de la commande de formation.

Les formations peuvent être réalisées SUR ou HORS TEMPS DE TRAVAIL. Dans le 1^{er} cas, le salarié doit adresser une demande d'absence à son employeur qui dispose d'un mois pour répondre. Passé ce délai, une non-réponse vaut accord.

NB : l'UNAGECIF qui conseillait et finançait les projets des salariés de la SNCF a définitivement fermé ses portes le 30 septembre 2019.

Ce qui a changé en 2019

- Le Congé Individuel de Formation (CIF) a laissé la place au CPF Transition Professionnelle le 1^{er} janvier 2019. Ce nouveau CPF s'adresse en priorité aux individus souhaitant **se réorienter professionnellement en changeant de métier ou bien de branche**.
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CPF est exprimé en euros (les anciennes heures DIF et CPF disponibles sur le compte CPF au 31.12.2018 ont été **monétisées** au 01.01.19, chaque heure ayant une valeur de 15€).
Pour une année de travail à temps plein, le montant du compte CPF est augmenté de 500€, dans la limite du plafond de 5 000€ (relevé à 800€, avec un plafond de 8 000€ pour les actifs
- dits « peu qualifiés » et ceux reconnus travailleurs handicapés).
- Depuis le 1^{er} décembre 2019, L'OPCOM (**OP**érateur de **CO**mptences **M**obilités) n'intervient plus sur les demandes de Compte Personnel de Formation (CPF) émises.
- Depuis cette même date, le salarié peut, en toute autonomie, s'informer et acheter en ligne une formation directement sur l'application.
- En amont de tout projet de formation, le salarié peut recourir au Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) en se connectant au site <https://www.mon-cep.org/> afin d'identifier l'opérateur proche de son domicile.

À RETENIR :

- L'Université Groupe SNCF a publié un catalogue de l'offre de formation et d'accompagnement disponible pour le 1^{er} semestre 2020, consultable sur <https://sncf.sharepoint.com/sites/universite-groupe-sncf>,*
- Les droits acquis au titre du DIF sont à enregistrer sur le site CPF avant le 31/12/2020,*
- Les droits ouverts à formation sont de 500 € par an et par salarié avec, en général, un plafond de 5000 € maximum.*

CONTACTS

Hélène LE SAINT
Sylvie BON-GARNIER
Chantal GUILLAUMIE

lesaint.h@unsa-ferroviaire.org
bon-garnier.s@unsa-ferroviaire.org
guillaumie.c@unsa-ferroviaire.org